

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION DE LA RÉGION DIEPPOISE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 2 AVRIL 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mil vingt-cinq, le deux avril, à dix-huit heures, le Conseil communautaire, légalement convoqué le vingt-sept mars deux mil vingt-cinq, s'est réuni en la commune de Saint-Aubin-sur-Scie, sous la présidence de Monsieur Sébastien JUMEL.

Présents : Bérénice AMOURETTE, Antoine BRUMENT, Marie-Luce BUCHE, Florent BUSSY, Frédéric CANTO (et pour Patrick BOULIER), Emmanuelle CARU-CHARRETON, Marie-Laure DELAHAYE (et pour Jean-Claude GROUT), Véronique DEPREUX, Luc DESMAREST (et pour Annick BEAURAIN), Jean-Henri DUFILS, Maryline FOURNIER, Dominique GARCONNET (et pour Sandra JEANVOINE-CORRUBLE), François GARRAUD, André GAUTIER (et pour Yoann COLLIN), Pascale GUILBERT, Brigitte HAMONIC, Sébastien JUMEL, Sarah KHEDIMALLAH, Nicolas LANGLOIS, François LEFEBVRE, Daniel LEFEVRE, Laëtitia LEGRAND (et pour Dominique PATRIX), Christophe LOUCHEL (à partir de la question n°4), Alain MARATRAT, Carole MAUVIARD (et pour Jean-Jacques BRUMENT), Joël MENARD, Nathalie PARESY, Dominique PONJON, Isabelle POULAIN, Julien PRIEUR-DAMECOUR (suppléant de Marie-Laure DUFOUR ; et pour Isabelle DUBUFRESNIL, à partir de la question n°9), Patricia RIDEL (et pour Stéphanie ROBY), Guy SENECA, Véronique SENECA, Imelda VANDECANDELAERE (et pour René DESPREZ) et Frédéric WEISZ.

Absents : Annick BEAURAIN (donne procuration à Luc DESMAREST), Patrick BOULIER (donne procuration à Frédéric CANTO), Jean-Jacques BRUMENT (donne procuration à Carole MAUVIARD), Yoann COLLIN (donne procuration à André GAUTIER), René DESPREZ (donne procuration à Imelda VANDECANDELAERE), Isabelle DUBUFRESNIL (donne procuration à Julien PRIEUR-DAMECOUR à partir de la question n°9), Marie-Laure DUFOUR (supplée par Julien PRIEUR-DAMECOUR), Jean-Claude GROUT (donne procuration à Marie-Laure DELAHAYE), Laurent HAMELIN, Sandra JEANVOINE-CORRUBLE (donne procuration à Dominique GARCONNET), Christophe LOUCHEL (jusqu'à la question n°3), Dominique PATRIX (donne procuration à Laëtitia LEGRAND), Julien PRIEUR-DAMECOUR (jusqu'à la question n°8) et Stéphanie ROBY (donne procuration à Patricia RIDEL).

Secrétaire de séance : Jean-Henri DUFILS.

Nombre de membres Mandat 2020/2026	
Composant le conseil :	46
En exercice :	46
Présents :	35
Procurations :	10
Votants :	45

AMÉNAGEMENT

Eurochannel III – Projet de dossier de création de ZAC : organisation de la procédure de participation du public par voie électronique

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération en date du 8 octobre 2019, le Conseil communautaire de Dieppe-Maritime a acté le lancement de l'opération d'aménagement sur le périmètre déclaré d'intérêt communautaire correspondant au périmètre d'étude d'Eurochannel III d'une superficie de totale de 32 ha. Lors de cette même séance, il a été approuvé le lancement des études préalables de faisabilité technique, administrative et financière et la poursuite des mesures de sauvegarde notamment liées à la maîtrise foncière et la mobilisation des outils nécessaires.

Par délibération en date du 15 mars 2022, le Conseil communautaire a validé le lancement de la procédure d'aménagement sur le périmètre déclaré d'intérêt communautaire, la définition des objectifs poursuivis par le projet d'aménagement d'Eurochannel III et les modalités de concertation préalable à la création de la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC).

Les objectifs poursuivis sont les suivants :

- *Proposer une nouvelle offre économique à vocation généraliste, faisant pendant à l'offre actuellement proposée sur les parcs d'activités de l'agglomération et plus particulièrement d'EuroChannel 1 et 2 à proximité immédiate ;*
- *Maintenir l'emploi et conforter le développement des entreprises locales en leur proposant une nouvelle offre foncière pour un meilleur ancrage local ;*
- *Compléter et enrichir le tissu économique de l'agglomération dans un périmètre offrant une forte desserte locale.*

Les modalités de la concertation préalable à la création de la Zone d'Aménagement Concertée relative à l'opération ont été mises en œuvre du 11 avril 2022 au 17 novembre 2023, avec le bilan approuvé par délibération en date du 29 novembre 2023.

Suite à cette concertation préalable et sur la base des études préalables, le projet de dossier de création de la Zone d'Aménagement Concertée a été constitué.

Il comprend :

- *Un rapport de présentation exposant l'objet et la justification de l'opération,*
- *Un plan de situation,*
- *Un plan de délimitation du périmètre de la zone,*
- *L'absence d'exigibilité de la part intercommunale de la taxe d'aménagement dans la zone,*
- *L'étude d'impact,*
- *L'étude sur le potentiel de développement des énergies renouvelables.*

Aussi, préalablement à l'approbation du dossier de création de ZAC, en vertu des articles L.122-1-1 et L.123-19 du Code de l'Environnement, il convient d'organiser la participation du public par voie électronique sur le dossier de création de la ZAC, accompagné des avis de l'Autorité Environnementale et de la commune, sur le site internet de Dieppe-Maritime pendant une durée au moins égale à 30 jours.

Quinze jours au moins avant le début de la mise à disposition par voie électronique, le public sera informé par un avis.

Conformément à l'article R.123-46-1 du Code de l'Environnement, la publication de cet avis s'effectue selon les modalités suivantes :

- *Il est mis en ligne sur le site de l'autorité compétente, Dieppe-Maritime ;*
- *Cet avis est publié dans deux journaux locaux diffusés dans le secteur concerné ;*
- *L'autorité compétente, Dieppe-Maritime affichera cet avis dans les lieux suivants :
 - *Les locaux de l'autorité compétente, Dieppe-Maritime,*
 - *La mairie de Martin-Eglise sur le territoire sur lequel se situe le projet.**

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, Dieppe-Maritime procède à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

Cet avis est publié par voie d'affichage quinze jours au moins avant le début de la participation et pendant toute la durée de celle-ci.

A l'échéance de la procédure de participation du public, une synthèse de la participation sera établie. A sa suite, le dossier de création de la ZAC Eurochannel III pourra être approuvé et la ZAC créée par délibération du Conseil communautaire de Dieppe-Maritime.

PAR CES MOTIFS

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 311-1 et suivants,

VU le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L.122-1-1, L.123-2, L.123-19 et R.123-46-1

VU l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2002 modifié, portant création de la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise,

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise,

VU sa délibération en date du 8 octobre 2019, actant le lancement de l'opération d'aménagement sur le périmètre d'intérêt communautaire d'Eurochannel III d'une superficie totale de 32 ha et approuvant le lancement des études préalables de faisabilité technique, administrative et financière,

VU sa délibération en date du 15 mars 2022 validant le lancement de la procédure d'aménagement sur le périmètre déclaré d'intérêt communautaire, la définition des objectifs poursuivis et les modalités de concertation préalables à la création de la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC)

VU sa délibération en date du 29 novembre 2023 approuvant le bilan de la concertation publique,

VU l'avis du Bureau communautaire du 19 mars 2025,

CONSIDERANT l'obligation d'organiser la participation du public par voie électronique sur le dossier de création de la ZAC,

SUR le rapport de M. François LEFEBVRE,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ACTE l'organisation de la procédure de participation du public par voie électronique du public sur le projet de dossier de création de la ZAC Eurochannel III,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous les documents et actes pour l'accomplissement de la participation du public par voie électronique proposée concernant le projet de dossier de création de ZAC de Eurochannel III et la mise en ligne du dossier selon les modalités ci-dessus présentées,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent à intervenir.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Pour extrait certifié conforme au registre,



Le Président,

Sébastien JUMEL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-247600786-20250402-D-02-04-25-23-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/04/2025
Publication : 09/04/2025

Acte exécutoire en application de la loi du 2 mars 1982 modifiée.

Transmis au contrôle de légalité le

Affiché le

Notifié le

Informé que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.